



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2505

Relations Internationales - Service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon -  
Approbation d'une convention pour la période 2017-2021

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur** : M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2505 - RELATIONS INTERNATIONALES - SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2017-2021 (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I - L'action internationale menée conjointement depuis 2009**

Depuis 2009, la Communauté urbaine de Lyon, devenue la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon se sont engagées conjointement en faveur du développement de l'attractivité et du rayonnement de leurs territoires dans de nombreux domaines, ceci afin de mieux prendre position sur la scène européenne et internationale et de se mesurer aux plus grandes villes et métropoles dans le monde.

Sur les 6 dernières années, le bilan de cette action conjointe est le suivant :

- une moyenne de 100 délégations officielles ou techniques a été accueillie à Lyon annuellement, représentant près de 5 000 ressortissants étrangers pris en charge sur la période ;
- 25 déplacements internationaux ont été organisés afin de soutenir le développement international des acteurs économiques, universitaires, culturels du territoire ;
- 27 coopérations ont été développées avec des villes partenaires historiques dans le monde mais aussi avec de nouveaux territoires stratégiques sur quatre continents : Europe, Asie, Afrique et Amérique ;
- 400 porteurs de projets dans les domaines de la solidarité internationale, de l'aide d'urgence, de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, de l'inter-culturalité, de la francophonie ont bénéficié d'un soutien des deux collectivités pour mettre en œuvre leurs actions internationales ;
- plus de 300 000 personnes ont participé aux événements grand public accompagnés par le service des relations internationales, comme les Fêtes consulaires ou le Village de la solidarité internationale ;
- 10 projets européens ont été cofinancés par la Commission européenne.

Entre 2009 et 2016, plusieurs étapes organisationnelles ont permis la mise en commun des ressources humaines et matérielles existantes au sein des deux collectivités, puis de structurer un service dédié aux relations internationales.

La première phase a abouti à la signature, le 7 décembre 2009, d'une convention de mise à disposition de la direction des relations internationales de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Ville de Lyon, pour une durée de 6 ans, prolongée d'une année par la voie d'un avenant signé le 4 décembre 2015.

En 2011, cette direction a rejoint le périmètre de la Délégation générale au Développement économique et international de la Communauté urbaine de Lyon, pour former la Direction de l'Attractivité et des Relations Internationales (DARI). Celle-ci réunit au sein d'une même entité, les missions et activités de l'ancienne Direction des Relations Internationales - renommée Service des Relations Internationales (SRI), et les missions et activités de l'ancienne Direction du Marketing et des Stratégies économiques (DMSE), renommée Service Attractivité (SA).

Au sein des services métropolitains, cette direction est aujourd'hui rattachée à la Délégation au Développement Economique, Emploi et Savoirs.

Afin de positionner le Service des Relations Internationales (SRI) comme service référent sur les affaires européennes, une « stratégie Europe » a été élaborée courant 2012, permettant de mieux appréhender et saisir les opportunités de financements européens pour les projets de notre territoire.

L'avenant signé le 25 juillet 2013 a étendu le périmètre de la convention de mise à disposition auprès de la Ville de Lyon, à l'ensemble des activités européennes.

Cette activité renforcée sur les questions européennes s'est traduite par la structuration d'une « Unité Affaires européennes », aux côtés des deux unités préexistantes au sein du Service de relations Internationales (« Projets et partenariats internationaux » et « Coopération décentralisée »).

## **II - La création d'un service commun des relations internationales**

La convention de mise à disposition arrivant à échéance en décembre 2016, il est proposé, compte tenu de l'intérêt de poursuivre cette dynamique collaborative entre les deux collectivités dans le domaine des relations internationales, de pérenniser cette organisation par la création d'un service commun des relations internationales selon les dispositions offertes par les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce service commun sera garant de la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon par le biais, notamment, des échanges de pratique, des participations à des réseaux, des coopérations internationales, des projets et financements européens.

Il contribuera au développement de politiques publiques innovantes des deux collectivités, ceci dans de nombreux domaines comme la culture, le sport, la planification urbaine, l'éclairage public, ou encore le développement économique, l'éducation et l'insertion.

Le service commun assurera le bon fonctionnement de ces activités et permettra d'optimiser les moyens et les ressources qui y sont affectés.

### **1° - Principales missions opérationnelles et fonctionnelles du service commun**

Les missions opérationnelles que la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon souhaitent voir exécuter par le service commun, pour leur compte respectif, sont portées dans la convention soumise à l'approbation du Conseil et se déclinent comme suit :

- Développement des coopérations bilatérales avec les villes partenaires et autres destinations stratégiques : conduite de projets de coopération au développement multi-partenariaux ; coopération décentralisée multi-partenariaux ; participation aux réseaux nationaux et internationaux de collectivités locales ; accompagnement des projets des acteurs de la solidarité internationale du territoire ; coordination des événements du territoire sur la coopération au développement et la solidarité internationale.

- Mise en œuvre de la stratégie Europe de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

- Pilotage, animation et contribution aux travaux des réseaux géographiques et thématiques investis par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon.

- Organisation d'événements internationaux sur le territoire ; coordination des déplacements officiels internationaux.

- Coordination des accueils de délégations étrangères.

Ces missions opérationnelles sont supportées par les missions fonctionnelles suivantes : élaboration et exécution du budget prévisionnel du service au sein des deux collectivités ; processus délibératif au sein des deux collectivités ; suivi de l'activité mutualisée ; préparation et suivi des procédures de commande publique ; appui aux porteurs de projets pour le montage de projets européens.

## **2° - Modalités de gestion du service commun**

La création de ce service commun est encadrée par une nouvelle convention définissant les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions du service commun, et les conditions financières et modalités de remboursement.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans (2017-2021).

Il est proposé que la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole de Lyon une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun pour les missions la concernant. Inversement, la Métropole de Lyon rembourse annuellement à la Ville de Lyon le coût de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, gestionnaire comptable, pour la quotité de temps dédié à l'activité du service commun, soit environ 25 % de son temps de travail.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée à une quote-part de 40 % de l'activité du service commun, réalisée pour le compte de la Ville de Lyon.

Elle comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service commun, principalement les charges de personnel liées aux 21 agents de la Direction de l'Attractivité et des Relations Internationales de la Métropole de Lyon affectés aux missions de la Ville de Lyon, constatées à partir des dépenses du dernier compte administratif (N-1) ;

- les autres frais de fonctionnement imputables au service, fixés à 15 % des salaires et charges de personnel, permettant de couvrir les locaux et charges courantes, les fournitures, la documentation, la formation des agents, les moyens bureautiques et informatiques, les contrats de services rattachés ;

- les frais de déplacements des agents du service commun dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou de leurs formations évalués à 25.000 €par an.

Une fiche d'impact annexée à la convention précise les effets du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents qui composent le service commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3651-4 et L 5211-4-2 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Ville de Lyon en date du 18 octobre 2016 et celui de la Métropole de Lyon du 13 octobre 2016 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

### **DELIBERE**

1. La création d'un service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, pour leur activité mutualisée dans le domaine des relations internationales pour une durée de 5 ans, est approuvée.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. Les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal, exercices 2017 et suivants, sur les chapitres 011 et 012.

5. Les recettes correspondant au remboursement par la Métropole de l'agent mis à disposition seront inscrites au budget principal, exercices 2017 et suivants, sur le chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE